

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
 A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.
 Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT:
 Pour Lyon et le département du Rhône,
 16 francs pour 3 mois,
 32 francs pour 6 mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.
 Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 6 juillet 1841.

DE L'ORDONNANCE DU 2 NOVEMBRE 1833 SUR LE SERVICE INTÉRIEUR.

Lorsqu'il fut question, peu de temps après les événements de 1830, de revoir et de coordonner toutes les vieilles ordonnances qui fixaient si imparfaitement les bases du service intérieur de l'armée, le ministre de la guerre donna à la commission chargée de ce travail important une instruction détaillée pour déterminer sommairement la ligne qu'elle devait suivre. Cette circulaire, datée du 31 décembre 1830 et insérée au *Moniteur*, contenait en substance les passages suivants :

« La commission portera principalement son attention sur tout ce qui est relatif au régime disciplinaire ; elle ne perdra pas de vue que la discipline doit être douce, paternelle, dégagée des dispositions qui pourraient être antipathiques au caractère français et de toutes celles qui paraîtraient exclure les militaires des avantages de cette justice distributive qui est un des plus précieux bienfaits de nos institutions civiles... En un mot, la commission doit se proposer de favoriser l'esprit militaire dans la nation et le goût du service dans les corps, en assurant à l'armée, autant que le comportent les nécessités du service, une existence qui ne soit plus aussi différente de celle des autres carrières. »

Certes, de pareilles recommandations étaient excellentes et méritaient d'être suivies à la lettre. C'était reconnaître à l'armée une origine nationale et proclamer son existence inséparable de celle du peuple lui-même. Mais, par malheur, il en a été de cet engagement comme de tant d'autres non moins solennels. On n'était pas avare de belles promesses, comme chacun sait, à l'époque dont nous parlons : la révolution de juillet était âgée de cinq mois à peine.

La commission resta trois ans à élaborer son œuvre. Il paraît que pendant ce laps de temps les circonstances et les nécessités avaient singulièrement changé ; car il n'est pas possible de concevoir un recueil plus complet de contradictions flagrantes, d'impossibilités manifestes et de cruelles injustices. Les droits et les devoirs attribués à chaque grade y sont confondus avec une incroyable étourderie, ou plutôt avec une ignorance profonde de l'esprit militaire. Il faut croire, du reste, que la commission elle-même a eu dès le principe le bon sens de regarder ce nouveau règlement comme inexécutable ; car elle a accordé aux chefs de corps l'autorisation d'en changer les dispositions, sous la seule condition d'en référer aux maréchaux-de-camp. Cette application de l'article 14 de l'ancienne charte aux règlements militaires suffit pour donner une idée de la légèreté qui a présidé à la rédaction de ce code de service.

Les punitions surtout, cette partie si importante et si délicate des attributions dévolues aux divers grades, y sont déterminées de la façon la plus incomplète et la plus arbitraire. Nous pourrions citer une foule de cas, nous nous bornerons à celui-ci. La même ordonnance qui défend d'infliger au simple soldat plus de quinze jours de prison accorde au lieutenant-général la faculté exorbitante d'enfermer dans une forteresse du royaume, pendant soixante jours un officier de tout grade, depuis le colonel jusqu'au sous-lieutenant. Conçoit-on une pareille anomalie ? Comprend-on que, sous le régime de nos institutions actuelles, un homme

ait le droit d'en emprisonner un autre pendant deux mois, de sa simple volonté, sans contrôle, sans appel, sans instruction préalable ? On appelle cela de la discipline : nous disons que c'est du despotisme, et de la pire espèce. On est parvenu à ressusciter les lettres de cachet.

Il n'est pas dans toute l'armée un militaire de bonne foi qui ne se plaigne amèrement des vices sans nombre dont fourmille cette ordonnance. Mais le gouvernement n'a pas à s'occuper apparemment des réclamations unanimes soulevées depuis huit années par la mise à exécution du nouveau règlement ; des soins graves absorbent son attention, et s'il trouvait le temps de réviser le code militaire, ce ne serait sans doute pas pour en atténuer les rigueurs.

Ces réflexions nous sont suggérées par plusieurs faits d'une nature grave qui viennent de se passer dans l'armée. Ici, c'est un ministre qui défend aux officiers, sous peine d'une quasi-destitution, de discuter par la voie des journaux les déficiences de la législation militaire ; là, c'est un colonel qui enjoint formellement à ses subordonnés de cesser tout abonnement à une feuille que l'on sait être essentiellement étrangère aux choses politiques et dont tout le crime est d'avoir encouru la disgrâce de M. le président du conseil ; ailleurs, c'est ce même ministre qui enferme dans la citadelle de Lille un officier-général coupable d'avoir publié, quoique avec les formes les plus convenables, l'expression bien légitime de son mécontentement contre l'auteur des injustices dont il est victime. On reconnaît bien dans toutes ces mesures cette vieille et implacable rancune contre la presse. Il ne suffit pas cependant de signaler de pareils méfaits ; il est urgent de rechercher les moyens d'en prévenir le retour. On s'est élevé de toutes parts avec force contre la trop fameuse circulaire du 2 mars. Un honorable député de la gauche a interpellé à ce sujet M. le maréchal Soult ; mais la discussion a été close et la circulaire a obtenu un bill d'indemnité. Ce n'est point assez, nous le répétons, que de condamner ces criantes injustices à la publicité ; c'est l'arme même qu'il faut briser entre les mains du pouvoir qui l'emploie pour servir ses mauvais desseins. Tant que les institutions ne protégeront pas efficacement le subordonné contre les tendances despotiques de son supérieur, il n'y aura pour l'armée ni garantie ni indépendance. M. Schauenbourg, l'un des coryphées de ce système d'intimidation, a eu le triste courage de dire à la tribune que des hommes étrangers à la vie militaire avaient seuls pu recommander ce qu'ils appelaient *discipline paternelle*, « deux mots qui hurlent d'être accolés l'un à l'autre. » M. le maréchal Soult s'est chargé de traduire ce principe en fait.

Les avantages que la France a perdus en Orient, depuis le traité du 15 juillet, par les fautes de MM. Thiers et Guizot, une occasion s'est présentée qui pouvait les lui faire recouvrer. L'appel fait aux consuls étrangers par les chefs de l'insurrection candiotte pouvait permettre peut-être au cabinet actuel de réparer ses immenses fautes et d'atténuer les funestes conséquences de ses concessions. Mais le représentant de la France a adressé aux Candiottes une réponse digne de la politique sous le joug de laquelle on nous avilit. Au lieu de profiter de la voie ouverte à cette rentrée dans le concert européen à laquelle on aspire en haut lieu sans pouvoir réussir à l'obtenir de la magnanimité de nos ennemis ; au lieu de ressaisir, à l'aide de l'insurrection de Can-

die, l'influence qu'on s'est laissé arracher dans la question égyptienne, on a commis une nouvelle faute en commettant une nouvelle bassesse.

Le consul français a mêlé sa voix et ses menaces aux représentations de ses collègues. Il a reproché aux insurgés d'avoir écouté des insinuations perfides et de réclamer il ne sait quels droits ; il a pris sur lui de déclarer leur entreprise illégale et de la menacer d'un châtement exemplaire. Un pacha turc n'aurait pas mieux parlé aux révoltés. L'agent de M. Guizot a-t-il espéré ainsi faire sa cour aux puissances et solliciter leur pardon pour notre gouvernement ?

Nous voici maintenant engagés par les paroles de notre consul contre les chrétiens pour les Turcs. Dans la querelle entre le sultan et le pacha d'Égypte, nous n'avons pris les armes ni pour l'un ni pour l'autre. Nous avons même pendant quelque temps soutenu les résistances de celui-ci contre les prétentions exagérées de celui-là, et maintenant nous nous déclarons officiellement pour le représentant suprême de l'islamisme contre les insurgés qui représentent la cause chrétienne, la cause de la liberté et de la civilisation en Orient !

Les populations chrétiennes, dit à ce sujet le *Temps*, pouvaient désespérer de nous avoir pour appui, mais pouvaient-elles s'attendre à nous avoir pour adversaires ?

Le *Courrier français* pense que M. Guizot, d'accord en cela avec lord Palmerston avec lequel il ne pouvait manquer de s'entendre préalablement, vient de donner de nouvelles instructions à notre consul. Nous ne savons jusqu'à quel point cette nouvelle est fondée. Ce qui est positif, c'est que la proclamation de ce consul a été publiée depuis plusieurs jours dans tous les journaux de Paris à peu près, et que les feuilles officielles n'ont rien dit pour la démentir ou en atténuer l'effet.

Quoi qu'il en soit, les réflexions suivantes, que le *Courrier* émet à ce sujet, résument en quelques mots la ligne de conduite que devrait suivre le gouvernement dans cette affaire :

« Quelque langage qu'on tienne, et quelque attitude que l'on prenne, l'état de l'Orient ne peut s'améliorer. La crise est commencée ; il faudra qu'elle suive son cours. Ce qui importe à la France dans cette question, c'est que son gouvernement se prépare à faire sentir le poids d'une juste influence dans les événements dont nous pouvons bientôt être témoins. Il est nécessaire que le cabinet français ait une politique bien arrêtée, et qu'il travaille de bonne heure à la faire prévaloir. Le pire des systèmes pour un gouvernement, c'est de n'en point avoir. M. Guizot est un navigateur qui perd son temps à sonder une mer sans fond, quand il faudrait voguer à pleines voiles, le pilote à la barre et les canons chargés. »

Le *Courrier français* assure que la Porte a fait offrir au pacha d'Égypte le gouvernement de l'Arabie, où les autorités locales sont hors d'état de protéger la tranquillité publique, et où les bandes de Bédouins rançonnent les voyageurs, interceptent les communications et dévastent le pays. Mehemet-Ali acceptera probablement cette charge, car il trouve dans cette combinaison un prétexte pour garder sur pied sa nombreuse armée. Ainsi, au gouvernement héréditaire de l'Égypte, il joindrait le gouvernement temporaire ou viager de l'Arabie.

Nous lisons les détails suivants dans le *Courrier français* : Nous avons l'explication des travaux vraiment inutiles que l'on

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 28 juin 1841.

L'Académie a enfin reçu une nouvelle communication de M. Daguerre. Depuis bien long-temps, l'ingénieur auteur de la découverte gardait le silence et semblait avoir abandonné le champ de bataille à des concurrents nombreux, qui de toutes parts s'obstinaient à perfectionner le procédé primitif. On eût dit qu'Achille s'était retiré sous sa tente ; l'armée n'obtenait pas des résultats victorieux. Mais les nouvelles que M. Arago a données aujourd'hui sont de nature à imprimer aux efforts des physiciens et des artistes une direction nouvelle, qui participe en effet de l'originalité du fait fondamental de la peinture photographique.

Le savant secrétaire perpétuel, M. Arago, a fait remarquer que jusqu'ici on s'était avant tout préoccupé de perfectionner le daguerrotypage sous le point de vue chimique. On avait cherché des méthodes plus promptes et plus rationnelles pour répandre l'iode sur la surface argentée. On avait chargé le chlore de donner à cette dernière substance une puissance plus grande de volatilisation. On avait remplacé le sel d'hydro-sulfite de M. Daguerre par un sel d'or ; on avait modifié le genre des rayons qui devaient frapper la plaque iodurée. Il résulte de tout ceci que ces travaux avaient porté ou sur les substances chimiques répandues sur les plaques d'argent, ou sur les rayonnements lumineux qu'on venait y diriger. On avait invoqué au secours du progrès l'optique et la chimie ; mais personne n'avait songé à changer ou à modifier, même d'une manière passagère, l'état physique des plaques photogéniques.

C'est vers ce nouvel objet que M. Daguerre a tourné ses efforts. Le fait capital de son perfectionnement peut être indiqué en un seul mot ; il a découvert que la surface des plaques iodurées devient d'une sensibilité exquise pour la lumière, si on la met dans un état électrique. M. Daguerre a ainsi vaincu le principal obstacle qui s'oppose encore à ce qu'on obtienne des dessins et surtout des portraits bien exacts. Depuis quelque temps, on s'était attaché par des moyens variés à abrégier l'opération photographique. Plusieurs physiciens et artistes avaient obtenu sous ce rapport des résultats satisfaisants. On

conçoit en effet que la durée de l'opération était toujours le plus grand obstacle à l'exécution des portraits, genre qui paraissait toujours un terrain un peu fabuleux pour le daguerrotypage. Comme il était de toute impossibilité d'obtenir d'un modèle vivant une immobilité parfaite pendant un quart d'heure, il n'y avait d'autre moyen à prendre que celui d'abrégier l'opération.

Ce dernier point, M. Daguerre l'obtient en électrisant la plaque. La sensibilité de la surface iodurée est énormément accrue par la présence de l'électricité. Cela est au point que cette sensibilité exagérée devient un grand obstacle à la perfection des dessins. D'après les détails que M. Arago a donnés, M. Daguerre expose sa plaque iodurée à l'état électrique devant une lentille de chambre obscure ; le paysage extérieur vient s'y peindre fidèlement, mais il est impossible de trouver un temps d'exposition assez court pour recevoir l'image. M. Daguerre a eu beau découvrir sa plaque électrisée pendant un instant indivisible, il est impossible, pour ainsi dire, de lever la toile et de la baisser assez vite. M. Arago a dit que pendant le mouvement du diaphragme, qui découvre la plaque électrisée, et malgré la rapidité excessive de ce mouvement, il s'engendre presque toujours sur le tableau une teinte confuse qui obscurcit les objets et qui répand un brouillard sur tout l'ensemble.

De plus, M. Arago pense que pendant le mouvement du diaphragme ou écran, devant la surface d'iode électrisé, il se produit des phénomènes de diffraction qui tendent aussi à embrouiller les traits des images. Ce genre de phénomènes optiques naît, comme tout le monde sait, de l'action réciproque de la lumière et des corps minces ou de la surface extrême des corps. Ainsi, un rayon qui vient glisser sur la lame infiniment amincée d'un rasoir en reçoit une modification qui la brise en couleurs ou franges variées. Cette action d'vient une véritable cause de perturbation pour le nouveau dessin, formé à la fois par l'électricité et par la lumière. M. Arago a déclaré que les dessins électriques portaient quelquefois des franges et quelquefois des images multiples qui détruisaient le caractère d'art que l'on s'attend surtout à trouver dans les imitations des objets. Ainsi, d'après cette première partie de la communication, il paraîtrait que le but aurait été dépassé en quelque sorte, c'est-à-dire

que la plaque iodurée, mise à l'état électrique, est d'une sensibilité outrée devant la lumière. Par exemple, il faudrait que la plaque, pour garder nettement l'image, ne fût tenue devant le paysage de la chambre obscure que pendant un centième de seconde ; mais il est à peu près impossible de régler et de garantir une si prodigieuse rapidité. On entrevoit du premier coup d'œil que des plaques ainsi douées pourraient recevoir d'une manière parfaite l'image des éclairs, suivant le procédé de M. Wheatstone.

Ainsi, par le moyen des plaques électriques, M. Daguerre avait dépassé le but. Il dut songer à maîtriser leur extrême délicatesse. M. Arago a raconté que, d'une part, il eut l'idée d'enduire les plaques d'une matière moins sensible que l'iode, et que, d'autre part, il songea à ne leur communiquer la force électrique que pendant un instant indivisible. Ainsi M. Daguerre donne une seule étincelle d'électricité à la plaque d'argent modifiée, et cette faible garniture électrique suffit pour douer son tableau d'une sensibilité très-grande, mais passagère, durant laquelle l'image extérieure vient s'empeindre avec netteté et avec puissance.

Il paraît cependant que par aucun de ces moyens M. Daguerre n'a obtenu des effets artistiques qui aient pu le satisfaire complètement. On sait que ce peintre-physicien est difficile en fait de jugements d'art. Toujours, dans les tableaux électriques, un voile non interrompu paraissait séjourner sur le paysage. Aussi M. Daguerre a déclaré qu'il n'était pas content des effets.

Il reste donc de cette communication, jusqu'à nouvel ordre, le fait très-intéressant et curieux d'une augmentation prodigieuse de sensibilité dans les plaques iodées, mises en un état électrique. Telle est la nouvelle découverte. Elle est assurément fort remarquable, mais la communication de M. Arago est restée incomplète sous plusieurs rapports. Il n'a pas tenu au savant secrétaire de donner plus de détails. M. Arago n'a point vu les nouvelles opérations de M. Daguerre. Tout ce qu'il a communiqué est le résultat d'une conversation. On ne peut que regretter que le nom de la nouvelle substance avec laquelle l'auteur tient en bride la sensibilité exagérée de l'iode électrique n'ait pas été divulgué par l'inventeur, qui est cependant tenu, selon la lettre de son traité avec l'Etat, de nous mettre sur-le-

exécute en ce moment à Vincennes; ce n'est pas une inspiration du maréchal Soult, c'est une exigence de la cour. Les bâtiments de Vincennes peuvent loger un détachement nombreux d'artillerie qui suffirait pour la défense de la place. La cour veut y placer, on ne sait dans quel intérêt, un régiment tout entier. Mais, comme l'espace manque dans les casernes, il a fallu agrandir Vincennes qui n'était pas destinée à recevoir une telle garnison. La liste civile a donc cédé le terrain sur lequel on va construire des casernes nouvelles. Ces casernes seront entourées d'un rempart avec fossés, parapets et embrasures; puis l'on comblera le fossé qui sépare aujourd'hui la place du terrain des constructions.

Sur quels fonds prendra-t-on cependant une dépense que les chambres n'ont pas autorisée? On n'osera pas l'imputer sur le crédit des fortifications qui a sa destination spéciale. Mais il paraît que l'on se propose de détourner à cet usage une partie du crédit voté pour les bâtiments militaires, crédit dont l'emploi a été laissé, probablement à dessein, dans un vague que les chambres ont blâmé.

Nous rappellerons à ce sujet que les casernes nécessaires à la garnison de Paris doivent être adossées à l'enceinte continue. Le génie a fait l'acquisition d'un vaste emplacement à Bercy pour y loger un régiment d'artillerie avec son matériel. Cette caserne ferait double emploi avec celle de Vincennes, à laquelle nous espérons bien que la cour renoncera. Une telle entreprise engagerait au plus haut point la responsabilité du maréchal Soult; et il peut s'attendre, dans le cas où il persisterait à bouleverser Vincennes pour plaire aux partisans du gouvernement personnel, à être interpellé dans les chambres avec une juste sévérité.

On lit dans le Journal du Peuple :

Voici le résultat des dernières élections des comités qui s'occupent, à Paris et dans la banlieue, de faire signer les pétitions en faveur de la réforme électorale. Les fonctionnaires de chaque comité d'arrondissement nommés dans toutes les classes, prolétaires et bourgeois, sont : un président de chacun des quatre comités de quartiers; un président, un vice-président et un secrétaire du comité d'arrondissement; un délégué au comité départemental; enfin un délégué de ce comité au comité central. Nous remettons, par la même occasion, sous les yeux de nos lecteurs l'organisation de ce comité central et du comité de correspondance par lequel il fonctionne.

COMITÉ CENTRAL.

MM. Laffitte (Jacques), député, président. — Dupont (de l'Eure), député, vice-président. — Arago, député, membre de l'Institut. — Martin (de Strasbourg), député, et Joly, député, avocat, secrétaires. — Arago (Emmanuel), avocat. — Bastide (Jules), rédacteur en chef du National. — Blanc (Louis), rédacteur en chef de la Revue du Progrès. — Carteret, avocat. — David (d'Angers), membre de l'Institut. — Degoué, ingénieur civil. — Degoué-Denunques, homme de lettres. — Delatouche, homme de lettres. — Delestre, peintre d'histoire. — Didier (Charles), homme de lettres. — Dieu, fabricant de cadres. — Dornès, avocat. — Dossat, ébéniste. — Duclerc, homme de lettres. — Drolling, membre de l'Institut. — Dumont, docteur-médecin. — Dupont, avocat. — Dupont-White, avocat à la cour de cassation. — Dupoty, rédacteur en chef du Journal du Peuple. — Durand Saint-Amand, avocat. — Favre (Jules), avocat. — Fenet, avocat. — Forestier, peintre d'histoire. — Gobert (Jules), filateur. — Goudchaux, banquier. — Guinard (Auguste), propriétaire. — Hingray, libraire-éditeur. — Hubert, docteur-médecin. — Hutin, propriétaire. — La Mennais. — Landrin, avocat. — Leneveux, typographe. — Lesséré, docteur-médecin. — Liouville, membre de l'Institut. — Littre, membre de l'Institut. — Maréchal, propriétaire. — Marrast (Armand), rédacteur du National. — Paulin, docteur-médecin. — Péan, avoué à la cour royale. — Pelouze, membre de l'Institut. — Ploque, avocat. — Recurt, docteur-médecin. — Schoumacher, mécanicien. — Thomas, directeur du National.

COMITÉ DE CORRESPONDANCE.

Président : MM. Arago, député, membre de l'Institut. — Vice-président : La Mennais. — Membres : Martin (de Strasbourg), député; Recurt, docteur-médecin, officier de la garde nationale; Lesséré, docteur-médecin, officier de la garde nationale. — Secrétaires : Thomas, directeur du National; Dupoty, rédacteur en chef du Journal du Peuple, officier de la garde nationale; Dornès, avocat.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 3 juillet. — Nous sommes persuadés, malgré l'assertion d'un de nos correspondants d'Alger, que la colonne aux ordres du lieutenant-général Bugeaud n'était pas encore rentrée à Mostaganem à la date du 24, jour du départ du dernier paquebot, car nous en aurions été probablement informés à l'arrivée du *Météore*. Nous devons prévenir nos lecteurs qu'il ne nous a été remis jusqu'à ce moment aucune lettre de la province d'Oran, où nous avons cependant des correspondants très-actifs.

champ dans la confiance entière de tous ses perfectionnements. Sans doute nous ne pouvons tarder à connaître quelle est cette recette qui vient s'interposer entre l'électricité et la lumière.

On ne peut s'empêcher de remarquer le nouveau procédé, quel que soit l'intérêt qu'il offre du côté scientifique, tend à faire perdre au daguerréotype quelque chose de sa généralité comme moyen d'art. Un touriste ne pourra se charger d'une machine électrique, même d'un électrophore. Les soins nécessaires pour électriser et pour isoler les plaques doivent être excessifs. Un pareil attirail convient à un cabinet de physique, mais ne saurait faire partie du bagage d'un amateur pittoresque.

À côté de ces détails, M. Arago a fait figurer un autre récit qui était plutôt dépendant la présentation d'un objet d'art que l'exposé de procédés scientifiques nouveaux. On sait les modernes merveilles de la galvanoplastie, cet art singulier et né d'hier, qui confie à la force électrique le soin de reproduire fidèlement en cuivre, non-seulement les médailles et les statuettes, mais les statues et les produits du haut relief. MM. Soyer et Ingé ont adressé aujourd'hui à l'Académie des Sciences un relief de sculpture en cuivre solide qui nous a paru d'un beau caractère d'exécution et qui prouve bien que la galvanoplastie pourra devenir une aide utile à la grande sculpture et à l'ornement de nos édifices monumentaux.

Après ces communications plus ou moins artistiques, l'Académie a entendu un mémoire sur un tout autre sujet qui touche au plus influentes questions de l'industrie moderne. Il s'agit de la navigation à vapeur et de la forme des bateaux à feu, suivant un nouveau plan proposé par M. Séguier fils. Ce physicien, qui s'est occupé avec distinction de plusieurs points essentiels de mécanique appliquée, a présenté une critique habile des bateaux de notre navigation fluviale. Il condamne surtout la forme élevée du bâtiment au-dessus de la surface de l'eau. Il voit dans cette hauteur exagérée plusieurs inconvénients majeurs. L'élévation exagérée sur la ligne de flottaison expose les navires à l'action fâcheuse du vent dans nos cours d'eau; cette action tend plus souvent à les jeter sur les rives, ce qui ne peut être combattu que par l'action du gouvernail au détriment de la force motrice, M. Séguier voit encore dans cette construction une

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

ALGER, le 29 juin. — Cette semaine a été peu fertile en événements: depuis le départ du dernier courrier, notre province n'a cessé de jouir d'une grande tranquillité, et on ne signale aucun incident nouveau.

La colonne aux ordres du général Baraguay-d'Hilliers est toujours dans la vallée du Chélif.

Nous apprenons qu'une affaire assez chaude a eu lieu aux environs de Mostaganem. La garnison de cette place, renforcée dernièrement de deux bataillons de chasseurs à pied, a effectué une sortie dans la nuit du 22 au 23. Ces troupes en sont venues aux mains avec l'aga d'une des tribus de la vallée du Chélif qui pouvait avoir sous ses ordres environ 4,000 cavaliers. Ce chef a été fait prisonnier et conduit à Mostaganem, où plusieurs Arabes se sont rendus le lendemain en députation et ont proposé pour la rançon de l'aga 300 chevaux et 1,000 bœufs.

— On lit dans le *Moniteur algérien* du 29 juin :

La cour royale, instituée par ordonnance du roi du 28 février 1841, a été solennellement installée au palais de justice, le 22 de ce mois, à onze heures, en présence du conseil d'administration de la colonie, des différentes autorités et d'un nombreux auditoire.

M. le général de Bar, délégué par M. le gouverneur-général pour le suppléer pendant son absence, a présidé cette solennité.

Introduit à son arrivée par les magistrats chargés de le recevoir, il a pris place au fauteuil et la séance a été ouverte.

M. le procureur-général s'est levé aussitôt pour lui présenter les magistrats de la cour présents et pour demander qu'après le serment prêté par chacun d'eux, l'installation de la cour eût lieu immédiatement.

Chronique.

LYON. — Divers journaux ont reproduit ces jours derniers deux lettres échangées entre M. Héral, employé des postes à Rodez, et M. Conte, directeur-général.

Ce n'est pas seulement par des bévues très-coûteuses que M. Conte signale son administration; il faut encore que le favoritisme le plus éhonté vienne, ici comme dans les autres branches du service public, confondre tous les droits et troubler tous les dévouements *non politiques*. Il résulte, en effet, de ces lettres et des termes mêmes de M. Conte, que cinq cents employés doivent se contenter pour tout avancement de trente sous-inspections, qui d'ailleurs ne sont pas attribuées à l'ancienneté ou au mérite seul.

Quant aux directions auxquelles, après quinze ou vingt ans de service, les commis borneraient leur modeste et juste ambition, ils ne pourront y concourir que dans des cas particuliers, c'est-à-dire en dehors du service, et cela lorsque ces emplois sont donnés d'autre part, sans un long et coûteux surnumérariat, à des étrangers, à des femmes surtout (on peut en évaluer le nombre à 1,200), dont la capacité et la moralité sont souvent équivoques.

Quels sont donc ces cas particuliers que l'on a l'impudence d'indiquer sans avoir le courage de les faire connaître? Il est facile de suppléer sur ce point au silence de M. Conte : c'est que l'on réserve à la faveur et à l'intrigue tout ce qu'il est possible d'enlever au mérite. Dès lors les droits acquis et les bons services sont sacrifiés, il ne reste rien pour eux.

— On lit ce qui suit dans le journal de l'administration municipale :

« Le comité organisateur du congrès scientifique vient de demander à M. le maire de Lyon une somme de dix mille francs pour les fêtes à donner aux savants étrangers qui doivent se réunir dans notre ville au mois de septembre prochain. Le conseil municipal sera appelé à délibérer sur l'espèce d'hospitalité que la ville devra offrir à ces estimables étrangers, et sur les sommes pour lesquelles elle devra y concourir.

» Aucun projet de fête n'est encore arrêté; mais on parle d'une promenade scientifique et archéologique, soit à Vienne par les bateaux à vapeur, soit dans les autres localités voisines de Lyon et qui présentent des vestiges d'antiquités. Il s'agit encore d'une promenade pittoresque et de simple agrément sur les rives de la Saône; on pense aussi à l'organisation d'un concert grandiose dont la population pourrait jouir. »

La connaissance de ces projets *non encore arrêtés* nous était parvenue, mais nous avions cru devoir les considérer comme

source de dangers. Le centre de gravité de ces navires se trouve en général assez élevé par suite de cette forme de construction. Ils sont exposés à chavirer. On obtiendrait des avantages manifestes de sûreté et de marche, si l'on parvenait à abaisser considérablement les flancs des navires.

Jusqu'à-là, on sera fort disposé à se ranger du côté de l'opinion de M. Séguier; mais son système nous paraît bien vulnérable, lorsqu'il recommande le sacrifice des belles cabines qui donnent aux bateaux de nos fleuves un air de luxe et de confort si complet. C'est là un dommage véritable qui résulterait des vues de M. Séguier. En vain ce mécanicien ingénieux affirme-t-il, dans l'intérêt de son système, que la grande majorité des voyageurs se tient sur le pont et que le refuge du salon est plutôt l'exception que la règle des voyageurs en paquebots à vapeur; il est évident, comme M. Charles Dupin l'a fait remarquer, que le luxe et même le grandiose des dispositions des bateaux à feu sont une des causes les plus puissantes de leur succès, et que le sacrifice des cabines élégantes et bien meublées porterait un coup funeste à cette méthode de voyager sans paraître sortir d'un appartement de luxe. Au surplus, les vues de M. Séguier vont être bientôt soumises à des expériences décisives par la manœuvre d'un bâtiment de trente-trois mètres de longueur et de vingt chevaux de vapeur construit d'après le système de diminuer considérablement l'élévation de la coque flottante.

Les objections que présente M. Séguier contre notre navigation s'appliquent surtout, même exclusivement, à la navigation fluviale. D'après quelques détails où il est entré, en réponse aux objections de M. Charles Dupin, il paraîtrait qu'en effet la navigation à vapeur de la Haute-Seine éprouve des vicissitudes bien fâcheuses à cause de l'action du vent sur le flanc élevé des bateaux. Leur forme élancée, en élevant le centre de gravité, les expose à des oscillations qui peuvent amener des dangers réels. Quand il se fait des mouvements sur le pont et que le vent souffle de côté, on a vu l'eau entrer par les fenêtres du bord. Il a fallu que la police fit placer au milieu du pont des sortes de barrières pour empêcher la masse du public de se jeter imprudemment et subitement sur un des bords, ce qui compro-

un stérile enfantement de quelque vagabonde imagination. Nous nous étions trompés.

Assurément nous sommes loin de nous opposer à ce qu'il soit fait dans notre cité un bon accueil aux savants étrangers que la tenue du congrès scientifique y amènera en septembre prochain. Mais, pour être digne, cet accueil n'a pas besoin d'être signalé par des dépenses dont le seul mérite serait avant tout de donner quelques misérables satisfactions de vanité à ceux qui en auraient innové le plan, organisé les apprêts.

Nous espérons bien que le conseil municipal modèrera les appétits luxueux qui viennent de se faire jour dans la feuille administrative. Dans notre cité, plus que dans toute autre peut-être, il appartient aux magistrats qui ont charge de gouverner la commune de s'abstenir de toutes folles prodigalités, de n'user des ressources et de la fortune publiques que pour les choses nécessaires et utiles.

Par notre temps de misères et de douleurs sans nombre comme sans fin, et alors surtout qu'un grand désastre a ouvert chez nous des plaies qui sont loin d'être fermées, la science n'a pas besoin d'être reçue avec un luxe oriental. Nous ne savons quel lustre elle en pourrait retirer, mais nous sommes certains que nos magistrats en recueilleraient un blâme aussi sévère que mérité.

— On ne travaille qu'avec une extrême lenteur au rétablissement du parapet et du mur de soutènement que l'inondation de novembre a emportés sur le quai de l'Observance, immédiatement après le pont de Serin; le remblai n'est pas même achevé. Cependant ces travaux devraient être conduits avec activité et promptement exécutés, car il y a là une obligation de convenance et de sécurité dont l'autorité ne nous paraît pas en général se préoccuper avec toute la sollicitude qu'elle y devrait apporter. Une bonne administration aurait dès long-temps effacé les traces matérielles de l'inondation, là surtout où elles ont fait naître des dangers, et elle ne se complairait pas à demeurer en quelque sorte indéfiniment exposée à avoir, d'un instant à l'autre, à déplorer des malheurs qu'elle pourrait si facilement prévenir.

Les bornes en pierre des quais Pierre-Seize, Bourgneuf, etc., jusqu'au Pont-de-Pierre, attendent encore, partout où elles ont été replacées, leurs mains-courantes en fer. Nous ne concevons pas cette lenteur; c'est là un travail des plus faciles, qui pourrait être très-promptement achevé, et dont nous ne devrions plus dès long-temps avoir à réclamer l'exécution. L'autorité songe-t-elle enfin à y pourvoir?

— On lit ce qui suit dans le *Courrier* :

« Il y a, sur la place de Bellecour, un service d'omnibus pour la Mulatière et Oullins. Le dimanche, il y a foule autour de ces voitures qui partent de demi-heure en demi-heure; mais, au lieu d'y faire monter avec ordre les personnes qui sont arrivées les premières pour les attendre, les conducteurs laissent ces personnes se battre à la portière pour entrer; ce qui fait que les plus forts, et souvent les derniers arrivés, sont les premiers placés. Ce spectacle était scandaleux dimanche; de pauvres femmes ont été violemment renversées, des enfants foulés aux pieds. Nous sommes informés des raisons qui empêchaient l'établissement d'un bureau d'inscription qui aurait l'avantage de conserver à chacun ses droits et ôterait tout prétexte aux scènes de pugilat qui ne manquent pas de se renouveler à l'arrivée de chaque voiture; il nous a été répondu que cette autorisation avait été demandée et non obtenue. Nous croyons ce fait peu probable; nous le portons cependant à la connaissance du public et de l'autorité. »

Nous avons été également instruits des scènes à la fois scandaleuses et brutales auxquelles ont donné lieu dimanche l'insuffisance et la mauvaise administration des omnibus du Midi. On peut le dire sans exagération, ce service n'a jamais été plus mal fait que depuis qu'il est organisé et qu'il est devenu, d'autre part, un monopole assez puissant pour gêner considérablement, sinon pour écarter toute entreprise rivale, comme nous en avons la preuve dans des faits que nous publierons dès que nous les aurons suffisamment éclaircis.

Nous invitons l'autorité municipale à s'occuper de porter immédiatement remède à un état de choses devenu intolérable et dangereux pour le public.

Au moyen donné par le *Courrier* nous ajouterons celui

met la sûreté des passagers. L'action du vent occasionne quelquefois trois heures de retard dans la navigation de Montreaux.

M. Séguier a ajouté que la condition essentielle de la construction de bateaux qui doivent tirer au plus quarante centimètres, à cause des basses eaux, est la légèreté. Cette qualité est prise au point que, pour les bateaux de la Haute-Seine, on paie une prime pour chaque kilogramme de clous, quand la fourniture atteint un certain degré de légèreté. On ne peut conclure des grands fleuves américains à nos rivières où l'eau manque pendant plusieurs mois de l'été. Aux Etats-Unis, on a été jusqu'à orner les cabines des bateaux à vapeur de colonnes en marbre; mais un luxe aussi lourd ne saurait être de mise dans nos rivières de France, qui sont des filets d'eau auprès des fleuves immenses du Nouveau-Monde. Ainsi, tout doit concourir désormais à l'allègement de la charge. Telle est la conclusion des idées de M. Séguier, touchant la révolution qu'il veut introduire dans la construction des bateaux de notre navigation fluviale. Elles méritent sans doute beaucoup d'attention; mais il faut bien convenir que le but d'utilité qu'elles proposent ne peut être atteint qu'aux dépens de l'élégance des cabines et du confort des voyageurs.

Parmi une foule de communications géographiques qui ont été faites récemment à l'Académie, nous avons distingué celles qui concernent les nouveaux résultats de la géographie asiatique. Nous devons aujourd'hui définir plus exactement ce qui a été dit concernant le plateau du Tibet. Ce plateau, à proprement parler, existe; il forme une intumescence locale entre l'Himalaya et la chaîne du Huen-Lun. Il paraît avoir, en général, 3,600 mètres d'élévation, c'est-à-dire un peu moins que le plateau de Bolivia et le lac de Titicaca. Le fait essentiel à signaler est qu'il n'existe pas de plateau continu dans tout l'intérieur de l'Asie. Même le célèbre plateau du Gobi, qui s'étend entre le lac Baïgal et Péking, mesuré récemment avec beaucoup de précision par des astronomes russes, n'a guère plus d'un millier de mètres de hauteur moyenne. En plusieurs points, ce désert n'est pas si élevé que Clermont en Auvergne. Ainsi, c'est l'élévation centrale de l'Asie, considérée comme un ensemble, qu'il faut ranger au nombre des savantes chimères de nos érudits géographes.

en usage pour les omnibus de Paris : des billets portant des numéros d'ordre. De cette façon, les voyageurs peuvent arriver à leurs places sans encombre et ne sont pas obligés de les défendre ou de les conquérir par la force.

— Dimanche dernier, un homme s'est noyé dans la Saône, au-delà du faubourg de Vaise ; son corps n'a pu être encore retrouvé.

Cet endroit de la Saône est extrêmement dangereux, parce que les propriétaires des tuileries qui se trouvent aux environs font prendre de la terre dans le lit de la rivière quand les eaux sont basses; ces travaux occasionnent des dépressions profondes dont les nageurs inexpérimentés sont trop souvent les victimes.

— M. Wermelen a fait hier son premier début dans le rôle de Robert. Cet artiste a quelques précieuses qualités de voix et de méthode, mais aussi de nombreux défauts que l'étude peut modifier. Cependant on ne peut encore rien préjuger de son avenir, car l'on sait combien les émotions d'un premier début peuvent paralyser les moyens d'un chanteur.

Nous avons entendu dans la salle, le soir de la représentation de *Robert*, circuler bien des propos relativement à l'engagement de M. Wermelen, lequel aurait nécessité la retraite de M. Alexandre. Nous croyons savoir que ces deux artistes se sont conduits dans cette affaire chacun convenablement à ses propres intérêts, et s'il est quelqu'un à blâmer en cela, c'est la direction. Il serait temps cependant que l'on ne fit pas toujours retomber sur les artistes les conséquences de ses nombreuses et fréquentes maladresses.

Mlle Louisa Johnson, qui, à son troisième début, avait éprouvé une violente opposition, n'en a pas moins reparu dans *Robert* au milieu d'un tapage infernal. Pour nous, nous trouvons l'opposition fort juste, car Mlle Louisa Johnson manque tout-à-fait de grâce, de charme, de distinction et de jeunesse. Mais ce que nous blâmons hautement, c'est de vouloir enlever les débuts au moyen d'une claque aussi nombreuse et aussi dégoûtante que celle qui, depuis trois mois, infeste le parterre. C'est à elle que nous devons toutes les médiocrités qui encombrant notre première scène, et qui l'ont fait descendre à un degré de pauvreté dont nous n'avions pas encore été témoins.

— Les communes riveraines du Rhône entre Sain-Fonds et le Péage-de-Roussillon sont appelées à voter des fonds pour la rectification de la route de Provence. Cette route, au lieu de parcourir les montagnes qu'elle traverse à grande peine, suivra les bords du Rhône ; par ce moyen on évitera toutes les montées.

Les départements de Vaucluse et de la Drôme ont voté des subsides pour cette route qui conservera ainsi le transit qui se serait dirigé sans cela sur la nouvelle route n° 86, établie sur la rive droite du Rhône.

SOIES. — Les prix se soutiennent; la marchandise, assez abondante, conserve depuis quinze jours sa bonne position.

L'approche de la foire de Beaucaire fait déjà reculer les spéculateurs. Les gros fileurs, les négociants les plus riches d'Aubenas, de Romans, de Nîmes, d'Avignon, de Saint-Etienne, de Lyon sont très-réservés. Aussi les ventes ont-elles peu d'importance; elles n'ont guère lieu que sur les partis de quelques kilog., de qualité médiocre, offerts par les petits propriétaires-éducateurs. C'est ce que prouvent clairement les bulletins déjà publiés des dernières foires de Romans. Il est même probable que cet état de choses, pas plus que les prix courants actuels (26 f., 26 f. 50 c. et 27 f. le demi-kilog.), ne subiront aucune variation, tant pour la hausse que pour la baisse, d'ici à la foire de Beaucaire.

Paris, le 4 juillet 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le pouvoir redoute-t-il que les journées de juillet donnent lieu à quelques manifestations hostiles contre sa politique intérieure et extérieure? On pourrait le présumer, en voyant quels moyens de répression il agglomère à l'avance autour de la capitale. Il y a déjà à Paris ou dans les environs 21 régiments d'infanterie, 1 bataillon de chasseurs-tirailleurs, 13 régiments de cavalerie, 1 régiment d'artillerie, 1 bataillon du génie, non compris 4 compagnies d'ouvriers d'administration, 5 compagnies de vétérans, la gendarmerie de la Seine, les sapeurs-pompiers, la garde municipale et les sergents de ville, etc. Cependant on appelle à Paris vingt nouveaux régiments, ceux qui ont été organisés par ordonnances royales. On donne pour prétexte à cette concentration de forces une distribution de drapeaux, comme on a fait à l'époque du 1^{er} mai, quand on fit venir les douze bataillons de chasseurs organisés à Saint-Omer et auxquels jusqu'ici on n'a remis qu'un seul étendard.

— La vive résistance opposée aux odieuses mesures de M. Humann inquiète beaucoup le ministère, et il veut s'efforcer par tous les moyens d'en arrêter le développement. Les protestations des conseils municipaux se sont propagées avec rapidité, mais en vain : le ministre des finances n'en tient nul compte.

Près de Toulon, les opérations des contrôleurs ont provoqué une émeute contre laquelle a vainement lutté la gendarmerie locale.

Il y a quelques jours, le contrôleur de Chinon et deux contrôleurs de Tours ont été mis en non-disponibilité, sans égard pour de longs services; ensuite M. Floret, préfet de la Haute-Garonne, a été destitué.

On menace de dissoudre le conseil municipal de Strasbourg. En attendant, le préfet du Bas-Rhin, plus docile que M. Floret, vient par un arrêté d'annuler la délibération de ce conseil.

Comme on le voit, une lutte sérieuse s'engage partout entre les mandataires de la population et l'administration supérieure et ses agents.

— On n'a pas abandonné en Allemagne le projet de fortifier toute la rive droite du Rhin. Cette idée, au contraire, réunit un grand nombre d'hommes politiques de ce pays, et la com-

mission nommée par la diète pour examiner quel serait le meilleur système de défense des frontières fédérales s'occupe activement du moyen de combiner un système à la fois défensif et agressif au besoin. Beaucoup de mémoires ont été publiés à ce sujet en Allemagne, et dans l'un de ces mémoires l'auteur s'attache à démontrer la nécessité de ravir à la France l'Alsace et la Lorraine; ce qui fait dire au *Constitutionnel* que si les projets de fortifications qu'on nourrit de l'autre côté du Rhin indiquent certaines tendances hostiles à la France, ceux de l'écrivain qui veut qu'on nous prenne l'Alsace et la Lorraine prouvent qu'il y a en Allemagne des écrivains et des lecteurs dont le cerveau n'est pas dans des conditions normales.

Par un arrêté pris le 29 juin en conseil de préfecture, M. le préfet du Bas-Rhin a cassé la délibération du conseil municipal de Strasbourg relative à l'illégalité du mode de recensement des valeurs locatives et des portes et fenêtres, tel qu'il avait eu lieu à Strasbourg.

Le *Courrier du Bas-Rhin* fait à ce sujet les réflexions suivantes :

Nous avons peine à comprendre quel but M. le préfet veut atteindre par cette mesure administrative. La délibération du conseil était purement négative; c'était un acte de résistance passive à des mesures illégales. Le conseil, après avoir examiné mûrement, et le texte des lois à la main, les procédés des agents du fisc, avait décidé à l'unanimité que ces procédés étaient contraires à la loi et qu'aucun de ses membres n'y prendrait part. Que peut l'arrêté de M. le préfet contre ce refus de concours à des illégalités de la part du corps municipal?

Ensuite, quel pouvait être l'effet de la délibération du conseil? d'empêcher la continuation d'opérations contraires à la loi. Eh bien! les opérations n'ont pas continué et l'effet est produit.

On lit dans le *Sicéle* :

Un incident assez grave vient d'être jugé par le tribunal de Versailles.

Depuis quelque temps, plusieurs jeunes avocats du barreau de Paris sont allés à Versailles pour exercer leur profession et former un collège; ils ont même un bâtonnier et un conseil de discipline, et ils plaident en concurrence avec les avoués, lorsque M. le garde-des-sceaux adressa à M. le procureur-général une circulaire invitant M. le procureur du roi à solliciter lui-même du tribunal l'application du décret de 1812, aux termes duquel la plaidoirie devait être interdite aux avoués dès qu'un collège d'avocats était régulièrement constitué.

En effet, à l'audience, conformément aux instructions de M. le garde-des-sceaux, M. le procureur du roi a requis l'application du décret, et le tribunal, attendu que les avoués, dans les chefs-lieux de département et de cour d'assises, ne peuvent plaider qu'en vertu d'une autorisation spéciale donnée dans chaque affaire, et en l'absence ou sur le refus des avocats plaidents; attendu qu'un barreau a été régulièrement constitué, et qu'on ne saurait, sans méconnaître le texte et l'esprit du décret de 1812, de l'ordonnance de 1830 et les lois sur la matière, accorder l'autorisation de plaider à M^r Boniteau, avoué, qui la demande, lui a enjoint de choisir un avocat, et, pour ce motif, remet la cause à huitaine.

Cette décision va être frappée d'appel.

Les contribuables n'ont jamais eu beaucoup à se louer de l'accueil que leur font les gens du fisc; mais depuis les fameuses circulaires de M. Humann, ils trouvent chez ces messieurs une crudité de rudesse et de paroles débilitantes. Un de ces jours derniers, une contribuable qui allait porter au percepteur du quartier dans lequel elle habite les six premiers mois de sa contribution mobilière a été vertement apostrophée par ce monsieur, dont la boutonnière est rehaussée par un ruban rouge.

— Pourquoi, lui a-t-il dit brusquement, ne payez-vous pas l'année entière?

— Parce que je ne dois et qu'il ne me convient de payer les termes échus, a répondu la dame.

— C'est votre droit, a repris aigrement l'homme à la boutonnière enrubannée, et vous en usez; mais nous userons du nôtre en vous envoyant des sommations.

M. le ministre des finances, à qui les circulaires coûtent si peu, ne pourrait-il en adresser une à ces messieurs, pour leur expliquer et tâcher de leur faire comprendre la différence qu'il y a entre le zèle qu'il exige d'eux et l'impertinence dont il ne fait pas sans doute une de leurs attributions? (*Courrier français.*)

On lit dans le *Courrier de la Sarthe* :

Les électeurs du deuxième collège de la Sarthe, au Mans, se sont réunis pour faire choix d'un candidat à présenter en remplacement de l'illustre député dont la France entière déplore la perte. Ils ont arrêté leur choix sur M. Ledru-Rollin, avocat au conseil-d'état et à la cour de cassation.

Le roi, venant de Dreux, a dû passer hier par Ivry et Passy pour se rendre à Bizy où il doit séjourner pendant une partie de la semaine prochaine. M. le préfet est allé à sa rencontre.

Une compagnie du 35^e régiment de ligne, qui tient garnison à Rouen, est arrivée jeudi à Vernon pour faire le service auprès du roi. (*Journal de l'Eure.*)

Le *Furet* a été saisi, dimanche au soir, dans ses bureaux et au théâtre du Havre, à la requête de M. Legrand-Descloiseaux, substitut du procureur du roi, au sujet de la CHARGE d'un arrêt de la cour royale de Sanvic, relatif aux annonces judiciaires de son ressort. Si cet article pouvait avoir vraiment quelque portée, il y a lieu de s'étonner que M. le substitut ne s'en soit aperçu que le soir, et nous ne trouvons pas beaucoup de tact dans cette idée d'appliquer à une cour royale quelconque des ridicules que la rédaction du *Furet* n'attribuait sans doute à aucune.

Il paraît que le conseil des ministres a été fort agité hier par la question de l'emprunt.

M. Humann ne voudrait pas le faire en rentes 5 0/0; mais un personnage qui a au conseil une voix souvent trop prépondérante insiste pour le 5, et aurait entraîné, dit-on, quatre membres du ministère.

On lit dans le *Progrès du Pas-de-Calais* :

L'inauguration de la statue de Latour-d'Auvergne a eu lieu le 27 juin à Cashaix, sa ville natale. Malgré une pluie battante, une population immense, venue de tous les environs, s'est rendue à cette solennité. Les paysans du Finistère, du Morbihan et des Côtes-du-Nord

accourus à la cérémonie barloaient les rucs et la place publique de leurs costumes pittoresques. Leurs mâles visages respiraient une noble fierté au souvenir du héros breton. La ville était encombrée de députations du 2^e, du 21^e, du 60^e et du 73^e de ligne, d'un détachement de lanciers, d'une batterie d'artillerie envoyés par les garnisons de Lorient, de Quimper, de Brest et de Rennes, et des gardes nationales des villes voisines.

La veille, le préfet du Finistère, accompagné des préfets du Morbihan et des Côtes-du-Nord, des généraux commandant ces départements et de toutes les autorités civiles, est allé hors la ville pour recevoir le cœur de Latour-d'Auvergne, que la famille de l'illustre grenadier a prêté pour cette solennité.

Ce noble cœur, qui jadis servit de second drapeau à la 46^e demi-brigade, était porté par un capitaine de grenadiers du 46^e régiment, venu de Lille avec une députation pour assister à la cérémonie. Le cortège est rentré au bruit du canon, au son des cloches, et le cœur a été déposé à l'Hôtel-de-Ville, entouré de drapeaux et gardé par un piquet de trente grenadiers.

Le 27 au matin, toutes les troupes et les autorités civiles et militaires sont allées en grande pompe prendre le cœur du héros à l'Hôtel-de-Ville et l'ont porté à l'église où a été célébré un service religieux. On s'est rendu ensuite sur le Champ-de-Bataille où la statue est placée. Elle a été découverte au bruit des tambours et de la musique, des cris d'enthousiasme et des coups de canon.

Après que la statue a été découverte, on a lu plusieurs discours et chanté une cantate. La séance a fini par le défilé du cortège.

Nouvelles Diverses.

Un événement fort extraordinaire est arrivé à Paris, sur le boulevard Saint-Martin, presque en face le théâtre de l'Ambigu-Comique.

Une femme d'environ trente ans, vêtue avec modestie et simplicité, et paraissant jouir de toute la plénitude de sa raison, marchait lentement dans une des contre-allées du boulevard, lorsqu'arrivée à la hauteur du n° 23, elle croisa ses bras sur sa poitrine et s'arrêta subitement. A l'instant même ses traits se contractèrent fortement, et elle tomba à la renverse sans décroiser les bras.

Le sieur Desoyer, pâtissier, devant la porte duquel cette femme était étendue, est aussitôt sorti de sa boutique, et avec l'aide d'un passant il a essayé de la relever en la prenant par les mains, malgré les efforts qu'elle semblait faire pour les laisser sur sa poitrine. Au moment où on est parvenu à les en arracher, on a vu avec horreur un couteau que cette malheureuse avait enfoncé dans sa poitrine. Le sang a jailli aussitôt en abondance, et la blessée, qui n'a proféré aucune parole ni même jeté un cri, a été remise entre les mains des médecins qui ont trouvé la blessure fort dangereuse. On ignore le nom de cette femme et quelle cause l'a portée à cet acte de désespoir.

(*Le Droit.*)

— Un vol assez plaisant a eu lieu dernièrement à l'exposition de la salle de l'Orangerie, aux Tuileries. La foule était devant l'étalage des filoirs, et admirait ce gracieux instrument, qui est aujourd'hui dans les mains de toutes nos femmes élégantes. Une dame s'approcha pour essayer un filoir; elle était un peu inexpérimentée. Un monsieur fort bien mis qui était là s'empressa de lui offrir ses conseils; il lui mit la quenouille dans les mains, lui arrondit les bras, la regarda faire pendant quelques minutes, puis s'éloigna. Après qu'elle eut pris sa première leçon, la dame voulut tirer sa bourse pour acheter le joli meuble qu'elle venait d'essayer; elle n'avait plus sa bourse, et sa montre, qu'elle portait à la ceinture, avait également disparu. C'était le complaisant monsieur qui avait jugé à propos de la débarrasser de ces deux objets.

— Les lois concernant le duel sont très-sévères à Naples. Quand un des champions reste sur le terrain, elles prononcent la peine de mort; s'il n'y a eu que blessures, la peine est celle des galères de cinq à dix années. Il y a quelques jours, deux officiers de la garde ont été condamnés à huit années de galères pour s'être battus en duel; les témoins subiront la même peine. La sentence n'a pas été favorablement accueillie. On espère que le roi fera grâce aux condamnés lorsqu'ils auront subi quelques années de leur peine.

Extérieur.

ANGLETERRE. — Les nouvelles des élections remplissent toujours les journaux anglais. D'après le relevé du *Globe*, il y aurait 115 whigs élus et 117 tories. D'après un autre relevé de la même feuille, les whigs auraient gagné jusque-là 22 membres et les tories 29.

Sir Robert Peel a été élu à Tamworth par 365 voix; le capitaine A. Court, whig, a été également élu par 241 voix. L'autre candidat whig qui a échoué, le capitaine Townsend, n'a obtenu que 147 voix. Voici la déclaration du résultat du poll de la Cité de Londres, faite par les sheriffs: M. Mastermann, 6,339 votants; M. Wood, 6,315; M. Lyall, 6,290; lord John Russell, 6,221.

Les voix ont été réparties de la manière suivante pour les quatre candidats qui n'ont pas été élus: M. Attwood, 6,212; M. Pattison, 6,090; M. Crawford, 6,063; M. Pirie, 6,017. Lord Russell n'a obtenu que 9 voix de plus que son concurrent M. Attwood.

Sir Robert Peel et lord John Russell ont prononcé après leur élection quelques paroles de remerciement et de reconnaissance.

Sir J. Cam Hobhouse, membre du cabinet whig, a été élu à Nottingham.

M. Labouchère, ex-président du bureau du commerce, a été réélu par les électeurs de Taunton.

A Westminster, qui avait précédemment élu deux radicaux, les électeurs se sont partagés entre un tory et un radical: le capitaine Roos et M. Leader.

Quelques désordres ont eu lieu à Mary-le-Bone, paroisse de Londres, où sir Charles Napier a été élu.

— D'après les correspondances de Londres du 2, on connaissait ce jour-là 304 nominations. La majorité était revenue aux whigs, mais elle était très-faible. On leur donnait sur ces 304 nominations un avantage de 10 ou 12 voix.

Les passages suivants d'une lettre de Londres expliquent d'une manière exacte et piquante le mécanisme électoral de la Cité :

La Cité est un privilège permanent au milieu de ce pays de privilège; elle a ses chartes, ses droits rigoureux, son administration indépendante; elle s'appelle la ville; son budget est celui d'un état de second ordre; son lord-maire porte les attributs de la royauté; son territoire étroit, resserré, ciblité de ruelles qui le traversent, pour ainsi dire, en tout sens, renferme des richesses dont l'accumulation éponévante; tous les produits de la nature ou de l'industrie, tous les trésors de la mer et de la terre sont entassés dans ses docks; plus de 2,000 vaisseaux séjournent dans les eaux qui lui appartiennent; plus de 1,500 bateaux à vapeur sillonnent jour et nuit la vaste avenue de son domaine. La Tamise elle-même est la propriété de la Cité depuis Staines jusqu'à Gravesend; elle concentre les affaires de la bourse, le mouvement du crédit par la banque; elle touche à tous les continents par la poste; elle est avertie de tout ce qui se passe sur l'Océan par le Lloyd, et, comme il faut que la terreur soit toujours à côté de la puissance, elle a dans son sein les assises de Old-Bailey, et, tout à côté, la terrible prison de Newgate...

Les électeurs, en effet, sont de deux espèces: les *livery-men* et les *house-holders*. Ces derniers, propriétaires et locataires de maisons, votent quand ils paient 250 fr. d'impôts, et, au prix où sont les choses, on peut dire qu'il y a un très-petit nombre de maisons qui

ne soient pas imposées à ce taux-là. Les *livery-men*, ou gens portant livrée, n'ont pas besoin de payer un denier; ils votent par raison du costume, de la bannière et du droit qui s'attache à ces friperies. Les *livery-men* sont ceux qui font partie d'une des corporations reconnues par la Cité: corporations de joailliers, de tanneurs, de frui-tiers, de tailleurs, de bottiers, d'épiciers, de matelots, etc. C'est l'échelle de Jacob depuis l'extrême pauvreté jusqu'à l'extrême richesse. Ce sont ces corporations qui peu à peu ont formé la Cité, qui l'ont enrichie de manière à ce qu'elle pût prêter beaucoup d'argent aux rois d'Angleterre et recevoir en retour les chartes qui créent aujourd'hui ces exorbitants privilèges.

De temps immémorial, ils sont en possession de choisir les officiers municipaux, les aldermen, les sheriffs, etc., et ce droit de suffrage leur assurait celui d'envoyer à la chambre des communes des députés qui leur plaisaient. Pendant ces corporations s'étaient démesurément accrues; elles renfermaient des hommes de toutes les professions, mais aussi de toutes les immoralités. De là des abus monstrueux: les *livery-men* ayant le droit de vendre leur position, on devenait *livery-man* moyennant un impôt quelquefois très-faible. Souvent même, sans acheter la charge entière, on se contentait d'acheter le vote. On avait vu des bandes de marins aller voter moyennant deux schellings par tête, d'autres pour un, d'autres pour de larges verres de bière. Il n'était guère possible de trouver, même dans les bourgs-pourris, de plus honteux scandales que ceux dont la Cité offrait le spectacle.

Tel était l'état des choses lorsqu'on adopta le reform-bill. Cette loi prescrivit alors que désormais personne ne pourrait être reçu dans les différentes corporations existantes; elle défendit en même temps la faculté de vendre la charge. Le nombre des *livery-men* fut donc borné; mais le droit de ceux qui en font partie fut maintenu, et de plus on leur permit de transmettre ce droit par l'hérédité. Ce n'était pas assez pour désarmer la colère de ceux qu'on était venu froisser dans le nid d'abus où ils vivaient.

Les *livery-men* en général ont gardé rancune aux whigs; ils sont en grande partie tories; de plus, ils n'ont perdu aucune de leurs habitudes de vénalité. Seulement, ils spéculent avec plus d'habileté; ils se font payer plus cher, et l'on assure qu'aux dernières élections, vers les deux heures, il y a eu un certain nombre de votants qui, ayant offert leur suffrage à midi pour 25 liv. st. (525 fr.), ont exigé 50 liv. (1,250 fr.) trois heures après.

— A Mary-le-Bone ont été élus sir B. Hall et sir Charles Napier, deux candidats libéraux. Voici le résultat du *poll*: pour sir A. Hall, 4,388 voix; pour sir C. Napier, 4,326; pour M. Hamilton, 3,467.

— A Bath, les radicaux ont assailli à coups de pierres l'hôtel de Britannia, où s'étaient organisés les comités des candidats tories. La police préposée à la garde de l'hôtel n'a pas pu le défendre. Les agents de la police ont été roulés dans la boue (*rolled the mud*). On a cependant fini par faire quelques arrestations. Lord Duncan et M. Roebuck ont été proclamés élus par le maire, lord Powescourt et M.

Bruges n'ayant pas pu se présenter sur les hustings où leurs jours auraient été compromis.

Variétés.

LE MONT-DORE ET SES ENVIRONS,

PAR M. LOUIS BATISSIER,

Un des auteurs de l'ANCIEN BOURBONNAIS.

Ce bel ouvrage, qui devient à cette heure un livre indispensable pour les étrangers, les artistes, les oisifs fashionables et les malades qui se rendent dans ces contrées, forme la deuxième livraison de l'*Album pittoresque des eaux minérales de France*, édité par M. Desrosiers, de Moulins, avec tout le soin et tout le luxe qui distinguent les publications sorties de ses ateliers.

L'année dernière, le Bourbonnais et ses vieilles coutumes, Vichy et son histoire, les thermes, les promenades et les campagnes qui les entourent ont été reproduits par de charmants dessins et retracés avec bonheur dans de brillantes descriptions où la vérité seule le disputait à l'élégance; aujourd'hui c'est l'Auvergne avec toutes ses richesses et toutes ses beautés, ce sont les mœurs de ses habitants, les Monts-Dores et les sources qui s'écoulent de leur flanc, qui deviennent le sujet des études des mêmes auteurs. « Les tableaux les plus variés se succèdent à chaque pas; la nature déploie dans ces pays toutes ses magnifiques horreurs et s'y montre dans toute son imposante majesté. C'est vraiment le lieu des cascades bruyantes, des cratères volcaniques, des montagnes aux croupes immenses, aux cimes qui se perdent dans les cieux. Il faut voir ces lacs d'une prodigieuse profondeur, ces vallées verdoyantes, ces ruisseaux limpides et murmurants, ces torrents écumeux, ces ravins déchirés et arides. Là, vous rencontrez des solitudes aux lointains horizons; ici, de vastes panoramas qui présentent à l'œil une foule de scènes changeantes et inattendues; ailleurs, des retraites mystérieuses où l'âme, emportée sur les ailes d'une calme rêverie, goûte ce bonheur facile, éprouve ces émotions douces et chères que l'on ne ressent jamais au milieu des plaisirs convulsifs du monde. »

Outre ces richesses pittoresques admirablement exposées dans l'ouvrage dont nous rendons compte, le Mont-Dore possède des eaux minérales et thermales auxquelles leur bienfaisante activité a acquis une réputation justement méritée.

« Il est impossible, d'ailleurs, s'écrie M. Batissier, que les malades pour qui ces eaux n'ont point d'efficacité, n'éprouvent pas dans un si beau pays quelque soulagement à leurs maux... Vous qui dites adieu aux plaisirs bruyants des grandes cités, alors que le soleil radieux de juin a fondu la neige qui faisait un manteau étincelant aux montagnes voisines des astres; vous qui allez chercher des joies paisibles dans la solitude des champs et voulez réparer les fatigues de vos fêtes sans fin, venez au Mont-Dore: l'air y est pur et la vie s'y

écoule doucement. N'entendez-vous pas la voix joyeuse des cascades qui vous appelle à l'ombre odorante des forêts de sapins?... Ne redoutez ni les plaisirs du village, ni les excursions laborieuses au travers des rochers; vous pouvez vivre au milieu d'une société choisie, désireuse comme vous de se distraire et de se guérir. Vous trouverez sous le toit tous les charmes d'un monde brillant et poli, et à la porte tous les prestiges d'une nature sublime. »

Comme il est impossible de mieux dire que l'auteur, pour bien faire apprécier l'ouvrage, nous l'avons cité dans quelques-unes de ses narrations où le style est constamment à la hauteur du sujet. Nous regrettons pour nos lecteurs que les bornes de cet article ne nous permettent pas de suivre l'écrivain-voyageur sur la route de Clermont au Mont-Dore dont il révèle avec tant d'art toutes les beautés. La topographie, l'archéologie, la description de l'établissement moderne, la nature et les propriétés des eaux sont successivement passées en revue. Il nous conduit tour à tour, dans ses excursions, à la Grande-Cascade, à la cascade de la Dore, au pic de Sancy, au pic du Capucin, au roc de l'Aigle, à la grotte de la Bonne-Femme, à la Bourboule, à Vassivière.... Après avoir épuisé toutes les merveilles de la nature et s'être efforcé de faire revivre un instant les traditions anciennes et les souvenirs de l'histoire, M. Batissier termine son œuvre remarquable par quelques hautes considérations qui trouvent encore ici leur place:

« Plus d'un savant illustre est venu recueillir, au milieu des pagages qu'elles émaillent de mille nuances, des plantes particulières à ces contrées, méditer avec bonheur sur toutes les transformations qu'a subies notre globe depuis les temps les plus reculés de son existence, interroger tous ces antiques débris de rochers qu'ont remués des forces au-dessus de notre imagination.... Quant à vous qui cherchez les ruines du passé, qui aimez les traditions du vieux temps, qui étudiez les anciens idiomes du langage national, vous pourrez recueillir une abondante moisson de faits nouveaux: le Mont-Dore peut être une source inépuisable d'observations en tout genre. Visitez donc ce merveilleux pays maintenant qu'il n'a rien perdu de son admirable physionomie. La contemplation des grands spectacles de la nature laisse dans l'esprit des traces ineffaçables. »

Les auteurs de l'*Album du Mont-Dore* peuvent s'estimer heureux; il ont pleinement réussi dans la tâche difficile qu'ils s'étaient imposée. Leurs récits animés donnent une idée juste de la grandeur majestueuse de cette province de l'Auvergne qui mérite plus qu'aucune autre d'être visitée. Leurs tableaux ne sont point restés au-dessus de la réalité; ils ont fait revivre en nous les riants souvenirs qu'un voyage au Mont-Dore avait laissés dans notre esprit. Nous ne saurions trop recommander la lecture de cette belle publication à tous ceux qu'appellent dans ces montagnes les soins de leur santé ou le désir de l'instruction.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

(9746) A vendre, ensemble ou séparément.

Trois petites propriétés contigues, avec terrasses, à quinze minutes de distance du centre de la ville, de Bellecour et des Terreaux, situées montée du Chemin-Neuf, au prix de 27,000 fr., prix d'arbitrage.

NOTA.—Position superbe pour la vue et la santé.

S'adresser au n° 37 dudit Chemin, les dimanche, lundi, mardi et vendredi de chaque semaine.

(9731) A vendre.

Ancien fonds de mercerie et de bonneterie, bien achalandé, dans un bon quartier.

S'adresser à M. Siaux, rue Tupin, 16, à Lyon.

(9748) A vendre.

Bateau à laver, dans une belle position, à Serin, au port du Chapeau-Rouge.

S'adresser à M. J.-P. Chavanne, audit lieu, n° 14.

(9747) A vendre pour cause de cessation de commerce,

A DES CONDITIONS TRÈS-AVANTAGEUSES.

Un fonds de café susceptible de grande augmentation de travail et n'ayant, pour ainsi dire, point de crédit dans ses ventes.

S'y adresser, chaussée Perrache, n° 18.

(101) A vendre pour cause de départ.

Un fonds de café, bien agencé, dans une position avantageuse, sur l'un des quais du Rhône, jouissant d'une bonne clientèle.

S'adresser à M. Catel, chez M. Blanc, avoué, quai d'Orléans, 17, au 2^e.

(9751) A vendre pour cause de départ,

A DES CONDITIONS TRÈS-AVANTAGEUSES.

Un fonds de restaurant, ayant une bonne clientèle, situé sur un des quais les plus fréquentés de la ville.—Location très-modérée.

Un fonds d'auberge, très-achalandé et bien situé, possédant six lits.—Location très-modérée.—Prix: 1,800 f. S'adresser à M. Barbolat, chargé d'affaires, rue Mulet, 2, au 1^{er}.

(9750 bis) A vendre.

Un calorifère et ses cornets.

S'adresser, pour le voir, à M. Mielly, cafetier, cours Lafayette, aux Brotteaux, et, pour traiter, à M. Mistral, rue Tupin, 26.

AVIS.—Un instituteur breveté, sortant d'une bonne maison où il est resté trois ans précepteur, désirerait se replacer. Il peut donner de très-bons renseignements et irait dans n'importe quel pays.

S'adresser ou écrire, rue Grôlée, n° 1, à la lithographie, à l'adresse C. F. B. (9753)

Confection d'habillements en gros.

Rue du Plat, 4, à Lyon.

On offre en solde, en un ou plusieurs lots, 860 pantalons, vestes, blouses, redingotes d'été, bien faits, depuis 2 f. 15 c. (9752)

AVIS.—On demande un cocher qui connaisse bien son service.

S'adresser à l'hôtel de l'Europe. (9750)

La Maison de Commerce JACQUES BRESSON, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 16, à Paris, qui publie le COURS GÉNÉRAL DES ACTIONS et le COURS GÉNÉRAL DE LA BOURSE DE PARIS, se charge, pour le compte de tiers, de l'ACHAT et de la VENTE des Actions des Entreprises Industrielles et Commerciales.— Elle reçoit en Dépôt tout Titre d'Actions.— Elle reçoit pour compte de tiers les Intérêts et Dividendes des Actions.— Elle fait les Versements de portions de Capital pour les Actions non encore libérées, au fur et à mesure des Échéances.— Elle représente les Actionnaires dans les Assemblées générales.— Elle fait des Avances sur Dépôt d'Actions à échéances déterminées, qui ne peuvent dans aucun cas dépasser 90 jours.— Elle ne fait aucune Opération à découvert.— Elle fournit les Renseignements les plus étendus et les plus minutieux sur toutes les Sociétés par Actions, soit Anonymes, soit Civiles, soit en Commandite.— En un mot, la Maison JACQUES BRESSON agit comme le ferait une Banque Publique de Dépôts, de Prêts et de Circulation pour les Actions Industrielles. (2684)

GUÉRISON RADICALE DES CORS AUX PIEDS.

M. et Mme PRILL, artistes pédicures.

Ont l'honneur de prévenir le public qu'ils se chargent de l'extirpation des cors aux pieds, ongles, durillons, œils-de-perdrix, ampoules, ongles rentrés dans la chair, et tout ce qui a rapport à la toilette et au bien-être des pieds, au moyen d'un élixir inventé par le premier pédicure de l'Europe.

Leur demeure est placée de l'Herberie, n° 5, au 3^e. Ils sont visibles de sept à dix heures du matin et de trois à six heures du soir. (9749)

(9735) A vendre.

Une propriété vignoble, avec deux maisons pouvant être habitées séparément, à dix kilomètres de Mâcon, sur la route de Lyon, composée de prés et terres, susceptible d'être divisée tant pour les bâtiments que pour les fonds, et de la contenance de 15 hectares 82 ares environ. S'adresser à M. Devoud, à Saint-Amour, canton de la Chapelle.

A vendre.

UN PENSIONNAT DE DEMOISELLES, situé dans une des meilleures villes du département de l'Isère. Il possède un brevet supérieur. La directrice traitera avec le preneur et s'engagera, si on le désire, à rester pendant quelque temps avec la personne, pour la mettre à même de continuer ce genre d'instruction supérieure qui est si rare et notamment seul dans cette ville. On donnera toutes les facilités désirables pour les paiements, moyennant bonne garantie. S'adresser à Mme Emery, rue Royale, 10. (9673)

Pour cause de départ,

9715) A vendre en totalité ou en parties,

LA

LIBRAIRIE DE V^e MATHÉRON.

Grande rue Mercière, 16, à Lyon.—S'y adresser.

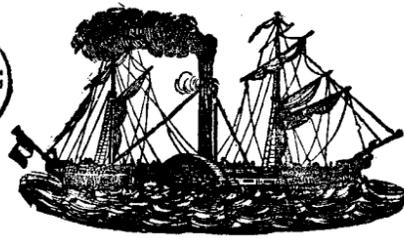
AVIS.—M. HENRY EISSEMAN, maître de l'hôtel Saint-Pierre, à Lyon, a l'honneur de prévenir le public qu'à compter d'aujourd'hui il tiendra l'ancien fonds de café-restaurant de M. LARDILLIER, situé avenue de Saxe, aux Brotteaux, derrière le Grand-Orient. Il continuera de servir à la carte et à tant par tête. Il y aura grands et petits salons. (4156)

(9745) A louer pour cause de départ,

A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.

Un bel appartement, composé de sept pièces, au premier, place Louis XVI, n° 8, aux Brotteaux. S'adresser au concierge.

COMPAGNIE DU SIRIUS.



LE SIRIUS

Partira mercredi 7 et jeudi 8 juillet, à quatre heures du matin.

IL SE REND A AVIGNON EN DIX HEURES DE MARCHÉ.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.

Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (7549)

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans retour les fleurs blanches et les écoulements blennorrhagiques, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (2770)

Jeunes Chiens.

Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infailible, à la pharmacie de Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.—A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallié. (2782)

Sirop Pectoral et Pâte Pectorale D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du sirop et de la pâte d'escargots. Prix: 2 f. la demi-bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction.— Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 41. (2815)

SIROP INCISIF ET DÉPURATIF CONTRE LA RACHE DES ENFANTS.

A la pharmacie de Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n° 30. (2797)

LYON.—IMPIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.